

République Française
Département
LOIRET

Extrait du registre
des délibérations de la **Commune de LIGNY-LE-RIBAULT**
séance du 16/03/2012

L' an 2012 et le 16 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de **LANDRÉ DE LA SAUGERIE Gilles Maire**

Présents : M. LANDRÉ DE LA SAUGERIE Gilles, Maire, Mmes : CORMERY Michèle, NAUDIN Diane, MM : BOISMOREAU Bertrand, COQUERY Eric, DURANT DES AULNOIS Dominique, GRUGIER Olivier, LEBEL Patrick, THEFFO Jean Marie

Absents excusés :M. MULOT Laurent (donne pouvoir à Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE Maire),Mme GAUFROY-MINIÈRE Claire (donne pouvoir à Michèle CORMERY), M. GASTAT Stéphane (donne pouvoir à Eric COQUERY),

Absents : MmeVEIRIER-MELIN Virginie, M. SABATIER Stéphane,

Nombre de membres

- **Afférents au Conseil municipal** : 14
- **En exercice** : 9

Date de la convocation : 12/03/2012

Date d'affichage : 12 mars 2012

Acte rendu exécutoire
après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET
le :

et publication ou notification
du :

Est élu secrétaire : Monsieur Patrick LEBEL

OBJET DE LA DELIBERATION :

PARTICIPATION FUL (Fonds Unifié Logement) ET FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier reçu du Conseil Général du Loiret - Section Solidarité Départementale Direction de l'insertion concernant l'appel de fonds FAJ/FUL 2012.

Monsieur le Maire précise que la participation du

- * FUL est de 0.77 €/habitant dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie;
- * FAJ est de 0.11 €/habitant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à Monsieur le Maire pour l'adhésion 2012 au FAJ et FUL pour un montant total de 1175 euros.

Réf : 2012-020

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION 2012 CENTRE DE LOISIRS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMES DU VAL D'ARDOUX :

Depuis plusieurs années les enfants de Ligny-le-Ribault sont accueillis au centre de loisirs de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux basé à Jouy-le-Potier.

Les enfants seront accueillis pendant les vacances scolaires 2012 soit :

- du 27 FEVRIER au 9 MARS
- du 23 AVRIL au 4 MAI
- du 9 JUILLET au 31 AOÛT
- et du 29 OCTOBRE au 7 NOVEMBRE.

Les frais de fonctionnement, à la charge de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux seront facturés à la Commune de Ligny-le-Ribault 32,50 € par jour et par enfant.

La CCVA percevra pour les enfants de Ligny-le-Ribault la participation des familles, les prestations de la CAF (prestation de service et d'aide aux vacances) lesquelles seront reversées par la suite à la Commune de Ligny-le-Ribault.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention pour l'année 2012.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

Réf : 2012-021

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOTE DES TROIS TAXES COMMUNALES – ANNÉE 2012 :

Monsieur le Maire, expose les différentes simulations faites pour établir l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2012 et suggère une augmentation de la part communale.

Après avoir étudié les différentes propositions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, moins 1 vote contre (M. THEFFO) et 1 abstention (M. LEBEL), se prononce pour le maintien des taux suivants :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| • Taxe d'habitation | 13,25 % |
| • Taxe foncière pour le bâti | 22,25 % |
| • Taxe foncière pour le non bâti | 55,00 % |

Monsieur le Maire fait remarquer que ces taux restent inchangés depuis 2009,

Réf : 2012-022

A la majorité (pour : 10 - contre : 1 - abstentions : 1)

Monsieur le Maire fait état de la baisse des dotations de l'Etat, non attribuées à ce jour pour l'exercice 2012.

Il présente les dotations d'Etat à la date du 16 mars 2012. Par rapport à 2011, il constate une diminution de 78456 €.

LIBELLE DE LA DOTATION	DOTATIONS ANNEE 2011	DOTATIONS ANNEE 2012	ECARTS
DOTATIONS GLOBALE DE FONTIONNEMENT			
DOTATION FORFAITAIRE			
* DE BASE DES COMMUNES	113.902 €	112.772 €	-1.130 €
* DOTATION DE SUPERFICIE	19.084 €	19.084 €	
* DOTATION COMPLEMENT DE GARANTIE	65.550 €	65.550 €	
* PART COMPENSATIONS (CPS ET DCTP)	2713 €	2.713 €	
DOTATION SOLIDARITE RURALE			
• PEREQUATION	27.939 €	-	-27.939 €
• CIBLE	4.738 €	-	-4738 €
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	45.009 €		-45.009 €
	278.935 €	200.119 €	-78.816 €
RATIOS			
DOTATION PAR HABITANT	206.62 €	148.24 €	58.38 €
TAXES DIRECTES LOCALES			
• T. H. (13.25 %) par habitant	150.06 €	153.60 €	+ 3.54 €
• TFB (22.25 %) «	147.69 €	152.60 €	+ 4.91 €
• TFNB (55%)	14.75€	15.03 €	+ 0.28 €
	312.50 €	321.23 €	+8.73 €

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2012 :

Les Membres du Conseil Municipal, approuve et vote à l'unanimité, le budget présenté par Monsieur le Maire. Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1.438.565,74 Euros

* Recettes et dépenses de fonctionnement : 1.065.787,96 Euros

* Recettes et dépenses d'investissement : 372.777,78 Euros

Réf : 2012-023

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les subventions accordées pour l'année 2012 aux Associations dans leur principe et pour des montants qui pourront être revus en fonction des situations particulières :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
GARDERIE PERISCOLAIRE	4600 €
REFUGE CHILLEURS AUX BOIS	500 €
BANQUE ALIMENTAIRE	1000 €
CLUB DES JEUNES	2000 €
CAMELEON	150 €
TENNIS	100 €
C.A.C.	2000 €
AMIS DU VIEUX LIGNY	100 €
ACAL	100 €
AMICALE DES AVICULTEURS SELECTIONNEURS DE SOLOGNE	100 €
U. S. L.	100 €
CLUB DE GYMNASTIQUE	100 €
TOTAL	10.850 €

OBJET DE LA DELIBERATION :

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION LORS DE STAGE DE FORMATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une éventuelle suppression des frais de restauration des stagiaires pris en charge jusqu'à ce jour par le CNFPT (courrier du 22 février 2012).

Monsieur le Maire propose que la Commune de Ligny-le-Ribault prenne en charge les frais de repas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

Réf : 2012-024

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire signale qu'il est dans l'attente de la désignation de la personne qui assurera le gardiennage de l'Eglise, afin de déterminer le montant de l'indemnité et son bénéficiaire.

Il fait part de la requête des personnels des eaux et Forêts et de leurs revendications suite à un courrier reçu.

Il informe le Conseil Municipal de la modification des formulaires administratifs nécessaires à l'instruction des dossiers d'urbanisme PC - DP - CU etc.). Il fait remarquer que cela engendre un coût pour la Commune.

Monsieur Eric COQUERY intervient suite à la lettre de Madame OLIVIERI-VALOIS adressée à chaque Conseiller Municipal. Il juge les propos tenus par Monsieur le Maire lors de la conversation téléphonique outrageants et demande quelques explications. Madame Michèle CORMERY deuxième adjointe insiste sur le fait que la lettre fait état d'une demande d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire rappelle que l'entretien des chemins ruraux fait partie effectivement des responsabilités de la Commune. Il rappelle que les chemins ruraux relèvent de la "propriété privée" de la Commune. Deux anciennes "Gibelotte" ont fait le point sur les chemins ruraux (article de M. LEMIEGE) et sur le statut juridique des chemins ruraux (article de M. LANDRÉ de la SAUGERIE). Les propos du Maire avec cette administrée, qui intervient assez souvent au sujet de l'état de la voirie rurale qui dessert son habitation et son gîte rural, peuvent être considérés comme trop forts en rapport avec les dysfonctionnements constatés.

La séance est levée à vingt et une heures quarante cinq. Les Membres présents ont signés le procès -verbal.

République Française
Département
LOIRET

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LIGNY-LE-RIBAUT
séance du 23/03/2012

L' an 2012 et le 23 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de réunions, sous la présidence de LANDRÉ DE LA SAUGERIE Gilles Maire

Présents : M. LANDRÉ DE LA SAUGERIE Gilles, Maire, Mmes : CORMERY Michèle, GAUFROY-MINIERE Claire, NAUDIN Diane, MM : BOISMOREAU Bertrand, COQUERY Eric, GRUGIER Olivier, LEBEL Patrick, MULOT Laurent, THEFFO Jean Marie,

Excusé(s) : M. DURANT DES AULNOIS Dominique(donne pouvoir à Patrick LEBEL), SABATIER Stéphane,

Absent(s) : Mme VEIRIER-MELIN Virginie, MM : GASTAT Stéphane.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 10

Date de la convocation : 19/03/2012

Date d'affichage : 19/03/2012

Acte rendu exécutoire
après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET
le :

et publication ou notification
du :

Est élu secrétaire M. LEBEL Patrick

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU et ASSAINISSEMENT 2012 :

Monsieur Le Maire présente aux Conseillers Municipaux le budget primitif Eau-Assainissement 2012. Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 483.424,40 Euros

* Recettes et dépenses de fonctionnement :	259.479,40 Euros
* Recettes et dépenses d'investissement :	223.945.00 Euros

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent et le vote à l'unanimité.

Réf : 2012-025

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur MULOT fait remarqué que les travaux du forage qui doivent être réalisés cette année, ne sont pas à inscrire dans le budget en investissement mais sont considérés comme une réparation et donc seront imputés en exploitation.

En ce qui concerne les travaux d'aménagement du forage de dépannage, des travaux supplémentaires sont à prévoir avec un coût supérieur d'environ 10.000 €uros.

Monsieur le Maire signale que le coût des analyses est important et signale qu'elles sont faites régulièrement ainsi que la vérification du taux de radioactivité.

Il signale également qu'il rencontre des problèmes avec les demandes d'urbanisme, dans les écarts, car les étangs ne sont plus reconnues comme réserve incendie.

Monsieur LEBEL fait remarquer que l'augmentation du prix de l'eau en 10 ans sur la commune est inférieure au coût de la vie mais que les frais d'entretien et réparation ont augmenté entre 4 et 7% par an, sur 10 ans.

Une grande majorité des administrés a pris en compte la recommandation de moins gaspiller l'eau. En conséquence la diminution de la consommation engendre une diminution des recettes.

Il rappelle que le réseau d'eau potable a été créé en 1962 et que dans les années à venir les frais à prévoir sur réseau seront de plus en plus importants.

OBJET DE LA DELIBERATION :

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE :

Monsieur le Maire demande aux Conseiller Municipaux de bien vouloir créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère Classe et donne toutes explications nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de créer ce poste avec un effet rétroactif au 1er Janvier 2012.

Réf : 2012-026

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES :

P.N.R.A.S. PARTICIPATION AU STATIONNEMENT DES VEHICULES :

Monsieur le Maire signale qu'il a appris qu'une nouvelle taxe pouvait être appliquée dans les communes sur la participation au stationnement des véhicules. Celle-ci s'élève à 14.335,85 € par an pour les personnes qui construiraient une habitation et qui ne prévoiraient pas de garage ou de stationnement.

Il rappelle que dans les règles du P.L.U. il est prévu que dans toute construction d'une habitation il y aura obligation de créer un minimum de 2 places de stationnement.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Olivier GRUGIER de vérifier qu'il a bien été observé une minute de silence dans toutes les classes de l'école primaire comme cela été prévu. Il rappelle que cette obligation ne relève pas de sa compétence mais de celle de Monsieur l'inspecteur d'Académie.

La séance est levée à vingt et une heures trente-cinq minutes. Les Membres présents ont signé le procès-verbal.